

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**2025/23**

### ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR DELEGATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Ville de FREYMING-MERLEBACH

Vu les articles L. 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par Arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame MIHELIC Patricia, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir temporairement les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion de la célébration du mariage prévue le 12 juillet 2025 entre :

Denis PERRIA et Windy WIECAK

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ Sous-Préfecture de Forbach/Boulay-Moselle
- ✓ M. le Procureur de la République de Sarreguemines
- ✓ Madame MIHELIC Patricia Conseillère Municipale
- ✓ Service de l'Etat Civil
- ✓ Et inscrit au registre des actes de la Mairie

**Fait à Freyming-Merlebach, le 25 juin 2025**

**Le Maire  
Pierre LANG**



Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20250625-2025-A23-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025